

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr

Décision n° DEC_2014_12_11_02 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Hangar communal – Eclairage extérieur et éclairage local employés communaux

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°D_2014_04_10_01 du 10 avril 2014 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment son article 20,

Vu la délibération n°D_2013_06_20_04 du 20 juin 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé la construction d'un bâtiment communal,

Considérant la consultation des entreprises ELETEL (74380 Cranves-Sales), ENERGETECH (74100 Vétraz-Monthoux) et VV ELEC' (74420 Saxel),

Considérant que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 : La consultation pour la création de l'éclairage extérieur et l'éclairage du local des employés communaux du hangar communal est attribuée à l'entreprise ENERGETECH domiciliée à Vétraz-Monthoux (74100) pour un montant de 12 731.47 € H.T. soit 15 277.76 € T.T.C..

Article 2 : Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 11 décembre 2014

Le Maire,

A. CHAMON



Ouvertures au public :

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30